

**Délibération de subvention exceptionnelle  
attribuée à la Convention Citoyenne**

Considérant l'urgence climatique,

Considérant l'engagement de Ris-Orangis en matière de transition écologique, sociale et solidaire,

Considérant les impacts de la crise de la covid19 sur la population et la mise en œuvre d'États généraux sur notre commune afin d'interroger les priorités à la lumière de cette crise,

Considérant la venue de la Convention citoyenne pour le Climat à Ris-Orangis, le 4 octobre 2020, sur invitation de la ville et dans le cadre nos États généraux de la covid19,

Considérant le travail accompli par la Convention citoyenne pour le climat pour élaborer 149 propositions, mesures et recommandations, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % à l'horizon de 2030 dans un esprit de justice sociale, dans l'alignement de l'Accord de Paris,

Considérant la légitimité démocratique de la Convention citoyenne et celle de sa gouvernance, à élaborer ces mesures, propositions et recommandations, qui ont été remises au Président de la République le 21 juin 2020,

Considérant le fait que les citoyens de la Convention citoyenne se sont constitués en association loi 1901, dite « Les 150 », le 22 juin 2020, afin :

- de suivre les avancées des propositions remises au gouvernement,
- de présenter les travaux de la convention aux acteurs politiques, économiques, et aux citoyens
- de partager avec les Françaises et les Français leur expérience démocratique, leur prise de conscience de l'urgence écologique et leurs propositions afin qu'elles soient comprises et partagées,

Considérant les nombreuses sollicitations auxquelles les citoyens de la Convention pour le climat font face, de manière bénévole, et l'absence réelle de moyens afin de permettre à l'association de remplir pleinement sa mission,

Considérant le souhait de soutenir moralement et financièrement le travail des citoyens de la Convention, et d'affirmer l'existence d'un réseau de communes engagées en faveur des propositions portées par la Convention,

La ville de Ris-Orangis décide de voter une subvention exceptionnelle à destination de l'association « Les 150 », d'un montant de 0,10 d'euros par habitant de notre commune, soit une subvention 3 000 euros.

Fait à Ris-Orangis, le ....